

# PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date : mardi 04 février 2025 à 20h00 salle de conseil municipal**

**Présents :** Mmes Delaune, Guilloy, Mrs Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

**Absents :** Mme Brault, M. Leroy Battu (excusé, pouvoir donné à M Montière)

**Secrétaire :** Mr Louveau

Assistait à la réunion M. Léon

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal – Réunion du 7 janvier 2025
- Délibération Redevance France Télécom 2025
- Avancement de grade de 3 adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe de l'école en 3 adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe avec création de :
  - o 1 Poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35 h / semaine
  - o 1 Poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 28.5 h / semaine
  - o 1 Poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 24 h/ semaine
- Promotion interne de l'agent adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet secrétaire général de mairie au poste de rédacteur catégorie B secrétaire général de mairie temps complet avec création de :
  - o 1 poste de rédacteur à temps complet
- Travaux rénovation et extension bâtiment 15 rue Roland Meignein
- Ecole
- Pharmacie
- Terrain de football
- Questions diverses

Le Maire propose un point à ajouter à l'ordre du jour : un courrier d'une habitante de Prissac pour suite à donner. Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

## **1. COURRIER D'UNE HABITANTE DE PRISSAC**

Le maire donne lecture d'un courrier : une habitante de Prissac explique que la commune a créé un fossé pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales : les eaux inondent son champ. La propriétaire du champ n'a pas donné son accord, ni pour la création du fossé, ni pour l'arrachage d'une haie sur terrain privé. Le maire souligne que ce champ étant situé en « point bas », l'eau s'écoulera toujours sur cette parcelle, quel que soit l'endroit où seront créés de nouveaux fossés. Il précise également qu'il y a plusieurs années, ce champ était divisé en plusieurs parcelles, elles-mêmes séparées par des haies que les propriétaires ont arrachées. Le maire propose de solliciter un médiateur pour discuter de la situation avec la propriétaire du champ. Il enverra un courrier en ce sens à la propriétaire du champ.

Au sujet des entretiens de fossés, entrées de champs et busages, l'adjoint en charge des services techniques souhaite faire préciser les règles d'entretien qui incombent à la commune et de celles qui incombent aux propriétaires ou exploitants riverains. En effet, suite aux fortes intempéries, les eaux de pluie ruissellent sur les routes, et cela peut s'avérer dangereux en cas de gel. Le maire consultera des articles du code civil et du code rural pour établir clairement à qui incombe l'entretien des busages. Par ailleurs, M. Biardeau souhaite que la mairie demande aux exploitants agricoles d'être vigilants quant à l'utilisation de ficelles lorsqu'ils déplacent leur cheptel : il arrive que les ficelles ne soient pas enlevées à la suite de leur passage.

M Biardeau explique également que les agents communaux ont réalisé des « saignées en béton » sur certains chemins ou bas-côtés pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie dans les fossés. Il propose que

les propriétaires riverains entretiennent ces ouvrages puisqu'ils y passent très régulièrement (certains d'entre eux s'y sont engagés).

Enfin, M Biardeau signale un autre souci d'écoulement des eaux pluviales à la route des Prots, en direction du Plaix. La commune avait installé deux busages de diamètre 400, et ces deux busages se rejoignent ensuite vers la Motte, pour se déverser dans un busage de diamètre 300. Dans la mesure où les travaux de la commune sont à l'origine du problème, les élus s'entendent sur le fait que le remplacement du busage de diamètre 300 sera à la charge de la commune.

## **2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 07 JANVIER 2025**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **3 REDEVANCE FRANCE TELECOM 2025**

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application N°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-53, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier comptabilisées au 31 décembre.

Le patrimoine ouvrant droit à redevance est de :

34. 248 km d'artères aériennes  
3.837 km d'artères en sous-sol  
1 armoire au sol d'un m<sup>2</sup>

La redevance de France Télécom est de 64.87 € x 34.248 km =	2 221.66 €
48.65 € x 3.837 km =	186.67 €
1 armoire au sol x 32.44 € =	32.44 €

La redevance 2025 de France Télécom s'élève donc à 2 440.78 €, arrondie à 2 441 €.

## **4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le maire donne lecture du courrier de l'agent sollicitant le conseil municipal pour un avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour lequel il remplit toutes les conditions d'éligibilités.

Pour assurer la bonne gestion des services de l'école, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet est nécessaire afin d'assurer la gestion du centre périscolaire (accueil des enfants, suivi des présences, etc..), et d'assurer la gestion de la cantine (préparation des repas, commande des produits etc..).

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un poste de d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet à partir du 1er mars 2025, et charge le maire de procéder au recrutement, incluant la possibilité d'avancement de grade.

## **5 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A 28.5H/SEMAINE**

Le maire donne lecture du courrier de l'agent sollicitant le conseil municipal pour un avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour lequel il remplit toutes les conditions d'éligibilités.

Pour assurer la bonne gestion des services de l'école, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet est nécessaire afin d'assurer une aide au centre périscolaire et à la cantine, ainsi que d'assurer l'entretien des classes et des bâtiments communaux. Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet pour 28.5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet de 28.5 heures par semaine à partir du 1er mars 2025, et charge le maire de procéder au recrutement, incluant la possibilité d'avancement de grade.

## **6 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A 24H/SEMAINE**

Le maire donne lecture du courrier de l'agent sollicitant le conseil municipal pour un avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour lequel il remplit toutes les conditions d'éligibilités.

Pour assurer la bonne gestion des services de l'école, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet est nécessaire afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, d'assurer une aide au centre périscolaire et à la cantine ainsi que d'assurer l'entretien des classes. Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet pour 24 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps non complet de 24 heures par semaine à partir du 1er mars 2025 et charge le maire de procéder au recrutement, incluant la possibilité d'avancement de grade..

## **7 PROMOTION INTERNE DE L'AGENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE AU GRADE DE REDACTEUR CATEGORIE B SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE TEMPS COMPLET AVEC CREATION DU POSTE :**

Le maire donne lecture du courrier de l'agent sollicitant le conseil municipal pour une promotion interne au grade de rédacteur pour lequel il remplit toutes les conditions d'éligibilités.

Pour assurer la bonne gestion du secrétariat de mairie, la création d'un poste de rédacteur, secrétaire général de mairie, catégorie B à temps complet est nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale. L'évolution des procédures, de plus en plus dématérialisées, et autres, nécessitent des compétences multiples, différentes et plus techniques. Le maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de rédacteur, secrétaire général de mairie, cadre d'emploi catégorie B à temps complet à partir du 1er mars 2025 et charge le maire de procéder au recrutement, incluant la possibilité de promotion interne.

## **8 QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux au 15 rue Roland Meignein**

L'ouverture des prix de l'appel d'offres est réalisée. L'architecte avait estimé les travaux à 545 600 € HT ; le montant à l'ouverture des plis devrait être inférieur aux prévisions.

L'architecte procède à l'analyse des offres et présentera le résultat à la commune fin février. Le conseil pourra ensuite choisir les entreprises retenues et attribuer les lots.

### **Ecole**

Le Maire a rencontré Mr Vincent BELIER, inspecteur académique au Blanc. La rentrée de septembre 2025 ne devrait pas poser de souci : l'inspecteur souligne la qualité des locaux de l'école et la qualité des enseignements.

En revanche, en 2026, le risque de fermeture de classes maternelles et primaires est accru.

Les élus s'interrogent sur un projet de l'Éducation nationale de regrouper, à plus ou moins long terme, les écoles primaires dans les communes où un collège est déjà implanté.

### **Pharmacie**

Le bâtiment est à vendre.

Malgré les relances récurrentes de la mairie, le projet d'ouverture d'une pharmacie annexe n'aboutit pas.

C'est de la compétence d'un « professionnel de santé » de déposer une demande d'ouverture de pharmacie annexe auprès de l'Agence régionale de santé, copie à l'Ordre des pharmaciens.

Un élu souligne que la viabilité économique serait faible au vu du nombre de jours d'ouverture restreint, ce qui explique peut-être le peu d'engouement de la part des pharmaciens.

## **Radar pédagogique**

Des devis sont arrivés en mairie ; il reste à affiner les lieux et modalités d'implantation.

## **Terrain de football**

Un terrain et un garage sont à vendre à côté du stade. Le projet consisterait à aménager ce bâtiment, créer un parking et reconstruire en totalité les structures actuellement utilisées (mise aux normes). Le maire propose de solliciter le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour ce projet (plans, permis de construire, normes d'accueil du public, isolation du bâtiment...).

Le conseil municipal charge le maire de prendre contact avec le vendeur du bien.

## **Les Trois Musées**

Le maire rappelle le projet de l'aménagement de l'espace autour du musée, en partenariat avec le Parc naturel régional de la Brenne. Des étudiants de l'école nationale supérieure d'agronomie et d'industries alimentaires de Nancy viendront à Prissac travailler sur ce projet et ils restitueront leur travail le vendredi 14 février à la salle Gaston Chéreau. La commune disposera alors de 18 mois pour porter le projet et le maire cherche des bénévoles pour constituer un groupe de travail, ouvert à toute personne souhaitant s'investir dans le projet, élu ou non élu. M. Biardeau et M. Jouot sont volontaires pour intégrer le groupe. Ce projet s'inscrit dans le cadre des « Villages d'avenir », volet « développement culturel et touristique », pour lequel la commune avait candidaté en 2023.

La commune avait également candidaté pour deux autres volets : la sortie de vacance de logements et les commerces en centre bourg. Le conseil municipal demande au maire de faire un point de situation de ces projets.

Pour rappel, le programme « Villages d'avenir » a pour objectif, grâce au recrutement par l'État de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir de l'Indre, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

## **Eglise**

Le Maire rappelle la convention « refuge pour les chauves-souris », signée en décembre dernier avec le PNR de la Brenne, la Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères (SFEPM), l'association Indre Nature. Selon le souhait du conseil municipal, ce sont les techniciens du Parc et de Indre Nature qui viendront nettoyer le clocher ainsi que le grenier, et enlever le guano. L'intervention est prévue mercredi 12 février.

## **Communauté de Commune**

Une réunion a eu lieu le 27 janvier en présence de représentants de la sous-préfecture, dont Madame la Sous-Préfète pour débattre de l'attribution de compensations. A ce jour la CLECT a révisé les dépenses transférées (avec actualisation des tarifs 2024), mais les recettes sont toujours figées (tarifs 2013).

Il y aurait possibilité d'actualiser les recettes en demandant un état à la DGFIP, mais est-ce un souhait communautaire ? Une prochaine réunion est programmée jeudi 6 février.

## **Tour de table**

Mr Montiège demande la date de départ à la retraite d'un agent du service technique. Il faut anticiper le recrutement, définir les missions et les compétences souhaitées du futur employé.

Mme Delaune rapporte les inquiétudes de certains usagers au sujet de plantation d'arbres ou arbustes à proximité de sépultures. Le maire propose de rédiger prochainement un règlement du cimetière.

Mme Guillois souhaite réunir la commission Culture ; ce sera lundi 17 février à 14h30.

Levée de séance à 23H00